

Philosophie et espace public chez Kant

Jean-Claude BOURDIN, prof. émérite, Université de Poitiers (France)
Jclbourdin@gmail.com

Rodrigue MAKAYA MAKAYA, Université Omar Bongo (Gabon)
Levirod1@yahoo.fr

Résumé

La philosophie de Kant servira de référence théorique et pratique à ce travail. En effet, Kant nous apparaît pertinent dans la mesure où il considère que l'espace public, qui se constitue chez lui au-delà des particularismes nationaux, ne peut valoir et se développer, à titre universel, qu'à la seule condition que l'homme use de la raison — *Sapere Aude* — en fait la publicité, mais accepte également de se soumettre à son propre tribunal, aussi bien du point de vue de l'établissement du droit, de la morale, de la politique, de la science que de l'esthétique. L'espace public, espace chez lui de la non-censure et de l'antidogmatisme, est le lieu du développement de la raison humaine. La problématique de ce travail est la suivante : En quoi la philosophie pratique de Kant peut-elle nous aider à comprendre et à organiser l'espace public aujourd'hui, que nous avons jugé déficient ? En quoi son appel à se servir de la raison ou de son entendement tient-il lieu de condition d'établissement d'un espace public ?

Nous montrerons que le concept d'espace public prend chez Kant une signification élargie : l'espace public n'est pas seulement ce qui vaut pour tous, mais encore toutes positions ou tout point de vue qui peut être et est discuté sous l'autorité de la raison.

Mots-clés : Espace, Public, Raison, Lumière, Liberté.

Abstract

Kant philosophy will serve as theoretical and practical reference to this work. In fact, Kant seems pertinent in the sense he considers public space, which constitutes in his mind beyond national particularisms, can't be worth and develop on a universal basis only on the condition he uses reason-*Sapere Aude*- in fact publicity, but he agrees to submit to one's own tribunal as well as establishment view of law, moral, politics, sciences and aesthetics. Public space, which is a non-censorship space and antidogmatism in his

philosophy is the place of development of human reason. The problematic of this work is the following : how can Kant practical philosophy help us understand and organise public space today, which we judged deficient ? How does his call to use reason or its understanding consider as a condition of public space establishment ? We will show that the concept of public space takes in Kant philosophy a large meaning : public space is not only what is worth for all, but also all positions or viewpoints which can be discussed under reason authority.

Keywords : Space, Public, Reason, Light, Liberty.

Introduction

Dès la démocratie athénienne au V^e siècle avant notre ère, le devoir des « élites », en l'occurrence des philosophes, était d'inciter le public ou le plus grand nombre à se servir de la raison, et ce afin qu'il s'autonomise et nourrisse le débat public par la publicité du pluralisme des opinions. A la différence de l'*oikos*, espace domestique et apolitique, l'*agora* est un espace politique qui participe, d'une certaine façon, à l'éducation du citoyen. Il peut s'apparenter à ce que nous nommons aujourd'hui l'espace public (*Öffentlichkeit*). Dans son acception générale, l'espace public renvoie, dans sa matérialité, à un lieu de passage ou de rassemblement qui est à l'usage de toute la communauté. Il appartient donc à l'État, à la différence du domaine privé. On parle ainsi des espaces publics. Mais les espaces publics ne sont pas seulement des lieux de circulation des corps. Au sens philosophique du terme, l'espace public se rapporte à la sphère sociale ou politique au sein de laquelle le public, la collectivité, peut discuter librement des affaires publiques sans être censuré. L'espace public se caractérise ainsi par la formation d'une opinion publique éclairée débattant des affaires de la collectivité et permettant à celle-ci de s'autoréguler et de limiter les abus du pouvoir, comme ce fut le cas des philosophes des *Lumières* qui ont défendu la liberté de penser contre l'absolutisme princier. Dans notre modernité, l'espace public est caractéristique des sociétés démocratiques ou sociétés libérales.

Notre actualité rend malheureusement compte du délitement de l'espace public à deux grands niveaux. Le premier est celui du rétrécissement d'un espace public contaminé, entre autres, par une publicité ou une exposition de la vie privée. Par exemple, la mise en scène de soi, l'exhibition de son intimité, de sa vie sentimentale, notamment à travers la télé-réalité, internet et les réseaux sociaux ; autant de pratiques qui relèguent au second rang les débats publics sur la collectivité ou l'intérêt général, sur les normes politiques, juridiques et morales. Le deuxième niveau de délitement de l'espace public touche, en contexte pourtant démocratique, aux atteintes à la liberté de la presse, à la liberté de penser et à sa diffusion publique. Face à ce constat, la question générale est celle de savoir : comment redynamiser l'espace public si ce n'est en interpellant les individus et le pouvoir politique sur la nécessité d'user de la raison critique ou pratique ?

La philosophie de Kant servira de référence théorique et pratique à ce travail. En effet, Kant nous apparaît pertinent en ce qu'il considère que l'espace public, qui se constitue chez lui au-delà des particularismes nationaux, ne peut valoir et se développer, à titre universel, qu'à la seule condition qu'il use de la raison — *Sapere Aude* — (Kant,

1985a, p. 209 ; Pl. AK VIII, 35)¹, en fait la publicité (l'échange ou exposé en public), mais accepte également de se soumettre à son propre tribunal, aussi bien du point de vue de l'établissement du droit, de la morale, de la politique, de la science que de l'esthétique. L'espace public, est un espace de la non-censure chez Kant et de l'antidogmatisme, voire un lieu du développement de la raison. Manifestement, Kant élève l'espace public au-delà des intérêts privés. La problématique de ce travail est la suivante : En quoi la philosophie pratique de Kant peut-elle nous aider à comprendre et à organiser l'espace public aujourd'hui, que nous avons jugé déficient ? En quoi son appel à se servir de la raison ou de son entendement tient-il lieu de condition d'établissement d'un espace public ? Autrement dit, comment cet appel éclaire ou éveille-t-il l'esprit du public ?

Nous montrerons que le concept d'espace public prend chez Kant une signification élargie : l'espace public n'est pas seulement ce qui vaut pour tous, mais encore toutes positions ou point de vue qui peut être et est discuté sous l'autorité de la raison. Dans sa compréhension de l'espace public, nous verrons que l'originalité de Kant tient dans le fait que le public ne couvre pas tout le peuple ou la population, ce qui est la compréhension actuelle, mais uniquement tous ceux qui émettent une opinion publique et la soumettent à la discussion, tous ceux qui se soumettent donc publiquement au tribunal de la raison.

Nous verrons finalement que l'établissement d'un espace public chez Kant tient dans l'éducation dont les élites ou philosophes doivent s'emparer pour éduquer à la formation d'une opinion publique rationnelle, œuvre de la liberté de penser des personnes : « La possibilité qu'un public s'éclaire lui-même est plus réel ; cela est même à peu près inévitable, pourvu qu'on lui laisse la liberté » (Kant, 1985a, p. 210 ; Pl. AK VIII, 36). En suivant les élites, il s'agit chez lui de passer de la dimension de peuple, encore dans la passivité, à celle du public, désormais dans l'action. La *Réponse à la question qu'est-ce que les Lumières ?* de Kant, qui est une doctrine de la raison, nous servira de texte de référence, sans qu'il ne soit exclusif.

1. Contexte historique d'émergence du concept d'espace public

La particularité de l'analyse du concept d'espace public chez Kant ne peut réellement s'établir sans préalablement rendre compte des circonstances historiques dans lesquelles ce concept naît. En effet, issu des Lumières, le concept d'espace public est la manifestation de l'idéal type de la sphère publique bourgeoise. Dans son ouvrage, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*,

¹ Kant (*Réponse à la question qu'est-ce que les Lumières ?*, 1985, p. 219).

Habermas nous dit clairement de qui émane le concept d'espace public et comment le définir :

La sphère publique bourgeoise peut tout d'abord être comprise comme la sphère des personnes privées rassemblées en un public. Celles-ci revendiquent cette sphère publique réglementée par l'autorité, mais directement contre le pouvoir lui-même [...]. Le médium de cette opposition entre la sphère publique et le pouvoir est original et sans précédent dans l'histoire : c'est l'usage public du raisonnement (J. Habermas, 1993 [1962], p. 38).

Dès le départ, l'espace public (bourgeois) comme lieu de circulation des idées, notamment philosophiques et littéraires, tient d'un paradoxe, à savoir que topographiquement il se réduit exclusivement aux clubs, salons, cafés, mais défend cependant des idées progressistes et humanistes, entre autres, l'égalité entre les hommes, la liberté de débattre et de se prononcer sur les affaires concernant la collectivité. L'espace public de la période des Lumières peut ainsi s'apparenter aux banquets privés et autres lieux où sont nées les écoles philosophiques dans la Grèce antique. L'espace public est à l'origine un espace des savoirs dont la visée est la publicité. Il n'y avait donc pas un espace public en tant que tel, mais plusieurs espaces entrant en concurrence.

Manifestement, il y a « public » lorsque dans une société des activités menées pour satisfaire des intérêts particuliers, ou pour rechercher des satisfactions particulières, ont des conséquences sur d'autres particuliers. On voit que le « public » est une réalité où se présentent de façon (en principe) ouverte à tous des questions ou des problèmes qui touchent tous ceux qui sont engagés dans des activités autres que celles strictement privées. L'espace public est constitué par tout ce qui se dit concernant le public, ses questions, ses problèmes, ses attentes, ses besoins, etc. Cet espace est fait de paroles (tout ce qui se dit). Pour cela, il faut des supports, des vecteurs, ce qu'on appelle des médias². Mis à part ce fait, quel est « l'effet » de la raison sur l'espace public chez Kant ? Mieux, comment le philosophe peut-il parvenir à une meilleure organisation de l'espace public ? En son temps, donc au temps des Lumières, Kant s'est posé la question de l'utilité de la philosophie pour les hommes et les sociétés, il s'est demandé dans quelles mesures la

² Ironiquement, les médias, voués à l'existence et au fonctionnement de l'espace public, ont été et sont largement des entreprises particulières visant à satisfaire les intérêts économiques de leurs propriétaires, de sorte que ce qui se présente comme un moyen pour l'espace public, devient lui-même un problème pour ce même espace public, dans la mesure où la recherche de profits pour les propriétaires et les actionnaires a des conséquences sur le contenu et la forme de l'espace public lui-même.

philosophie peut ou doit inspirer des réformes elles-mêmes inspirées par la raison ? Comment elle peut y parvenir ? Autrement dit, la philosophie des *Lumières* se pose très explicitement la question de l'articulation du savoir et du pouvoir, du pouvoir du savoir, du pouvoir nécessaire pour que le savoir devienne une force matérielle, sociale grâce au pouvoir du savoir, donc de la raison. Ainsi, comme l'affirme Kant, l'usage public de la raison est non seulement la condition de la propagation des Lumières dans le public, mais aussi la faculté qui légifère dans le pratique, c'est-à-dire dans le public : « c'est seulement dans le pratique que la raison peut être légiférante » (Kant, 1985b, p. 928 ; Pl. AK V 174)³, écrit Kant.

2. L'espace public et l'activité de la raison chez Kant

2.1. La formation du public (citoyen/people)

Comment le philosophe amène-t-il la culture au public ou amène-t-il le public à la culture ? La réponse à cette question passe par un préalable. Le préalable à la formation du public passe par l'appel du philosophe au citoyen⁴ à se servir de sa raison ou de son entendement. Cet appel se justifie par son refus de voir ce dernier demeurer dans un état de minorité. L'état de minorité⁵ face au dogme dans la connaissance ; face aux normes justifiées par une transcendance dans le domaine de la morale (éthique) ; face aux lois élaborées sans raison par le monarque ; face aux normes de goût dans le domaine de l'esthétique. Si Kant différencie les publics, à savoir celui de la connaissance (*Critique de la raison pure*), celui de la morale (*Critique de la raison pratique*), celui du droit (la *Métaphysique des mœurs*) et de l'œuvre d'art (*Critique de la faculté de juger*), il n'en demeure pas moins que tous ces publics savants sont sous la législation de la raison et ont donc pour vocation d'éveiller et former le public de droit, « ceux qui ne savent pas », en les appelant à se servir de leur propre raison. L'espace public trouve son sens dès lors que les citoyens sont en capacités de débattre des affaires de la cité. Or, cela requière que

³ Kant (*Critique de la Faculté de Juger*, 1985).

⁴ On n'insistera pas chez Kant sur la distinction citoyen actif, citoyen passif au sens où cette distinction suppose la distinction entre ce lui qui « a le droit d'agir sur l'Etat lui-même, de l'organiser, de contribuer à l'introduction de certaines lois, et celui d'une façon générale est forcé de conserver son existence (...) non par son existence propre, mais en fonction des dispositions prises par d'autres » (Kant, *Métaphysique des mœurs*, 1986c, p. 579-580, AK VI 315).

⁵ « La minorité est l'incapacité de se servir de son propre entendement sans être dirigé par un autre. Elle est due à notre propre faute quand elle résulte non pas d'un manque d'entendement, mais d'un manque de résolution et de courage pour s'en servir sans être dirigé par un autre » (Kant, 1985a, p. 209 ; AK VIII, 35).

chacun use préalablement de la raison universelle. Les philosophes doivent encourager l'usage légitime de la raison pour qu'une véritable opinion publique naisse. Kant nous dit que la raison est publique en droit. Les publics savants, publics en fait, représentent, chacun dans son domaine, l'universel. Ils doivent ainsi former une opinion publique, publics de droit, parce qu'ils sont animés par cet impératif d'universalité qui voudrait que leurs actions soient érigées en règle universelles, condition d'émancipation de la raison et des peuples. Les savants sont chargés de propager les Lumières dans le public avec l'accord des monarques ou de ceux qui gouvernent les peuples. Cependant, cette propagation des Lumières n'est pas compatible avec la censure politique. Autrement dit, la censure freine cette propagation des Lumières.

Mieux, la question politique de la censure des principes de la raison dans l'espace public donna à Kant l'occasion d'établir la distinction entre l'usage public et l'usage privé de la raison et de démontrer au politique, en occurrence Frédéric II, l'avantage d'user publiquement de notre raison dans l'espace public. Cette distinction que fait Kant (1985a ; Pl. AK VIII, 36) entre un usage privé et un usage public de la raison, s'explique par le fait qu'à cette époque, le pouvoir politique de Frédéric II se proposait de mener une politique « éclairée » dans de nombreux domaines, mais qu'il se heurtait à des résistances et des risques de révolte (aussi bien chez les privilégiés que dans le peuple). Frédéric II considérait que ses projets politiques ne pouvaient être menés à bien que par une action qui échappe à la critique et à toute délibération. En effet, le despotisme éclairé pouvait très bien se défendre ainsi, qu'il n'est pas possible de réformer un peuple en s'appuyant sur les hommes qui constituent ce peuple. Le despote est celui qui, pour le bien de son peuple, que lui seul connaît grâce à « sa raison », impose les réformes sans demander l'accord du peuple, voire à son encontre s'il résistait. Pour ces raisons, il doit donc censurer tout ce qui peut sembler affaiblir son pouvoir.

C'est pourquoi le despote demande à ses sujets, dont font partie ses fonctionnaires, d'obéir et de s'abstenir de tenir des discours critiques au sein des institutions étatiques ou contrôlés par l'État. Or, ce que fait Kant, c'est de montrer que l'obligation d'obéissance n'est pas incompatible avec la libre discussion, mais à condition qu'on la mène en dehors des institutions étatiques, dans des lieux où le peuple n'accède pas. Manifestement, c'est ce Kant appelle faire un usage public de sa raison : j'entends, dit-il, « par usage public de notre raison celui que l'on en fait comme savant devant un public qui lit » (Kant, 1985a, p. 211 ; Pl. AK VIII, 37). Ici, il se réfère alors à un lieu constitué de personnes raisonnables, qui ne veulent provoquer aucun trouble, qui ne se mêlent pas de politique, mais qui échangent leurs pensées par amour de la vérité et de la recherche désintéressée. Lieu

restreint, réservé aux chercheurs, aux savants, aux spécialistes, qui font penser par exemple à ce que Pierre Bayle avait appelé « La République des Lettres ». En fait, Kant propose à Frédéric II une sorte de *deal* : faites votre politique de despote éclairé, soyez sans crainte, si vous suivez la distinction que *je propose* entre un usage public et un usage privé de sa raison, ceux qui sont chargés de l'appliquer se garderont de « toute critique » vaine à votre égard. Vous obtiendrez l'obéissance de tous. Kant sollicitait de la part de Frédéric II la possibilité de communiquer librement, de discuter entre philosophes les pensées issues de leurs recherches.

En favorisant la liberté la plus grande de communication, de circulation des livres, des revues, des journaux spécialisés par exemple ; vous ne risquez pas — dit Kant à Frédéric II —, de voir ces pensées reprises par des personnes qui n'appartiennent pas à la classe des chercheurs, des savants et qui en feraient un usage nocif pour le pouvoir politique que vous détenez. Pourquoi Kant souhaite-t-il cette liberté penser ? Parce que la liberté de penser ou de communiquer est la condition du progrès des sciences, du savoir et de la philosophie. Ce que Kant voulait dire, ce que le Prince ne devrait rien prescrire à ses sujets sur les plans religieux ou politiques de manière à favoriser la liberté de penser dans l'espace public. C'est ce qu'initia justement Frédéric II, à qui Kant rendit d'ailleurs un hommage :

Un prince qui ne trouve pas indigne de lui de dire qu'il tient pour un devoir de ne rien prescrire aux hommes en matière de religion, mais de leur laisser en cela pleine liberté, qui décline par conséquent jusqu'à l'attribut hautin de tolérance, est lui-même éclairé ; il mérite d'être célébré avec reconnaissance par ses contemporains et par la postérité comme le premier à avoir affranchi le genre humain de la minorité (Kant, 1985a, p. 215-216 ; Pl. AK VIII, 40).

Au fond, Kant a bien vu que cette liberté profite à tous. Ce qui veut dire que c'est dans l'intérêt du Prince de favoriser cette liberté de penser contre les forces qui voudraient la limiter (ici Kant pense aux Églises aussi bien protestantes que catholiques, c'est-à-dire aux prêtres qui font partie de ceux qui ne veulent pas que le genre humain se libère de son hétéronomie). C'est aussi dans l'intérêt de l'espace public au sens où les progrès des sciences et du savoir finissent par se diffuser dans le peuple (donc dans l'espace public) qui n'est pas savant. Mieux, l'expérience historique montre bien que la puissance d'un

État ne se mesure plus simplement à sa puissance militaire ou monétaire, mais aussi par le niveau d'instruction de sa population.⁶

Mais nous pouvons tout de même nuancer ce « contrat » que Kant passa avec le Despote « éclairé » Frédéric II en son temps, où il suggéra à ce « Despote éclairé » que la raison « prenne le contrôle » de l'espace public ou qu'elle (la raison) l'éclaire manifestement. Le philosophe avait donc là un rôle majeur à jouer au sein de l'espace public. Or, aujourd'hui dans un contexte démocratique marqué par une *implosion* des réseaux sociaux et des « espaces publics ouverts » à toutes les communautés (l'exclusivité n'est réservée aux savants, ni aux philosophes), ce « contrat » ne pourrait tenir dans la mesure où, c'est essentiellement en tant que citoyen comme les autres, c'est-à-dire à égalité par rapport aux autres (principe de la démocratie) que le philosophe intervient maintenant dans l'espace public. Sa qualité de philosophe ne lui donne aucun « avantage ». Certes, comme le pense Hannah Arendt, sa parole est, du fait de sa participation dans l'espace public, une opinion comme les autres. Il peut, à titre d'expert (par exemple en bioéthique), apporter des informations, éclairer les termes d'un débat, préciser des concepts philosophiques. Mais son expertise est du même ordre que celle des autres experts possibles amenés à participer. Puis, ce n'est pas toujours la raison qui contrôle l'espace public aujourd'hui, au regard de la violence et de l'absurdité qui envahissent cet espace. Il y a une forme de passion et de pulsion qui se substituent à la raison dans l'espace public en contexte démocratique et ce nourrit par des revendications et des répressions en tout genre que ce soit en Europe ou en Afrique. Bref. L'espace public aujourd'hui ne saurait également « obéir » au Prince ou au président par « contrat ».

2.2. La publicité comme moyen de communication

En quoi la publicité est-elle essentielle dans l'établissement de l'espace public ? Chez Kant, en dehors de l'art, les publics de la connaissance, du droit, de la morale, *etc.*, n'ont de sens que parce qu'ils partent de leur forme transcendantale *a priori* pour revêtir la forme de la publicité, parce qu'ils se sont rendus publiquement. La publicité relève donc du partage qui, elle, nous permet d'avoir une maîtrise dans le champ qui nous concerne. Il s'agit de soumettre publiquement, chacun dans son champ, sa position à ses pairs, d'exprimer, au demeurant, ses doutes, de discuter de ces projets. La publicité évite, d'une part, l'autosuffisance, et, d'autre part, l'autocensure. La publicité nous fait passer

⁶ Par comparaison, nous dirons que Kant fait référence à la théorie dite du « ruissellement » chère aux idéologues du libéralisme économique.

de l'*oikos*, espace domestique et apolitique, à l'*agora*, espace public. Elle est également courage, puisque certains travaux ou opinions peuvent être jugés dangereux, à ne s'en tenir qu'à l'exemple de Galilée (1564-1642), savant persécuté par une église obscurantiste, intolérante et dogmatique. Galilée fut condamné par le pape à la prison perpétuelle, parce qu'il a défendu la théorie selon laquelle la Terre tourne autour du Soleil.

Pour Kant, en effet, la publicité suppose toujours l'usage public de notre raison, lequel usage « doit toujours être libre, et lui seul doit reprendre les Lumières parmi les hommes » (Kant, 1985a, p. 211 ; Pl. AK VIII, 37), au sens où, renchérit Kant, « l'interdiction de la publicité interdit le progrès d'un peuple vers le mieux jusqu'en ce qui concerne la moindre de ses exigences, c'est-à-dire simplement sont droit naturel » (Kant, 1986a, p. 900 ; Pl. AK VII, 89)⁷. Au fond, l'espace public est manifestement chez Kant l'espace des activités de la raison humaine. La publicité est d'une manière certaine l'expression même de la liberté et la preuve d'un espace public qui s'émancipe. Mieux, la publicité est le meilleur moyen de faire pénétrer les Lumières dans l'espace public comme le pense Kant, puisque « l'interdiction de la publicité interdit le progrès d'un peuple vers le mieux jusqu'en ce qui concerne la moindre exigence » (Kant, 1986a, p. 900 ; Pl. AK VII, 89). Par ce caractère, la publicité incite le public à adopter une attitude critique face aux idées en cours et manifeste ainsi la liberté de ce public.

2.3. Discussion et jugement du public

À la publicité d'une opinion succède une confrontation de celle-ci avec d'autres opinions sur la même question. C'est de cette confrontation et de la délibération qu'il s'en suit qu'une opinion est réfutée ou reçue comme rationnelle. La discussion sur la validité ou non des opinions conduit à considérer que le cadre de l'espace public chez Kant est dialogique. Le caractère dialogique de l'espace public chez Kant, donc l'intérêt de la discussion intersubjective, est ici à souligner compte-tenu de la critique que lui adressent Habermas et Appel ; lesquels sous-entendent que la fondation par le sujet lui-même des normes morales et politiques induit un monologisme. Chez Kant, dès lors que l'espace public se construit à partir de la discussion et de la publicité, il va sans dire que la question du conflit n'est pas évacuée, puisque la conflictualité est inhérente à toute société, au sens où rien n'est donné et rien ne va de soi. De ce fait, aucun autre argument d'autorité ne peut être invoqué si ce n'est celui de la raison. Sur le plan des normes morales par exemple, la discussion au sein de l'espace public ne consiste pas à adapter les moyens

⁷ Kant (*Conflit des facultés*, 1986a, p. 900).

aux fins. Elle n'est pas non plus une discussion reposant sur la rationalité stratégique, qui prend en compte la maximisation de l'utilité. Chez Kant, la discussion sur les normes morale repose sur un principe éthique (pure) d'universalité. Autrement dit, nous devons admettre l'existence d'un principe de discernement qui permettra de valider ou non une norme ou une maxime. Ce principe n'est autre que le devoir. Or, dit Kant (1986b, p. 411 ; Pl. AK VII, 402), « tout homme trouve en sa raison l'idée du devoir et tremble en attendant sa voix »⁸. Mieux, cette idée du devoir n'est pas exclue de la publicité, au contraire, c'est une idée propre au genre humain dit Kant.

Conclusion

La rédaction de cet article était motivée par une préoccupation pratique : quel est l'état actuel du rapport des individus et du pouvoir avec l'espace public ? Concernant le rapport espace public avec le pouvoir, une question était centrale : Que devient l'espace public quand il n'est plus public, c'est-à-dire lorsque les lieux symboliques communs à tous sont de plus en plus fermés ou interdits de toutes discussions ou manifestation par le pouvoir, lorsque les journaux de presse, jugés de l'opposition, sont fermés ? Nous pouvons de prime abord répondre à la question en disant qu'il n'y a pas de démocratie sans des espaces publics. Mais cette préoccupation peut trouver une issue de sortie en se tournant vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Elles offrent une réponse, à savoir que l'espace peut tout aussi être immatériel, virtuel, notamment à travers internet et les réseaux sociaux, à condition, évidemment, que ces supports, dont l'usage requière une éducation, promeuvent la diffusion des savoirs et la discussion qui devrait s'imposer. La fermeture ou la limitation de l'accès aux lieux publics ne met donc pas forcément en danger la conception de l'espace public, dès lors que l'usage à bon escient des NTIC véhicule tout aussi la raison et la discussion. Dès lors, les NTIC s'offrent, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui, comme « espace gouverné par la raison », pour emprunter un vocable kantien.

Concernant le rapport des espaces publics avec les individus, nous pouvons tout aussi nous poser la question : existe-t-il aujourd'hui un réel public dans ses lieux publics ? Cette question se justifie dans les faits : dans ces lieux destinés au public règnent le bruit, le brouhaha, la mise en scène de soi, de son intimité, l'indifférence, l'incivilité. En ces lieux, nous ne sommes pas toujours gouvernés par la raison, par la diffusion du savoir, la discussion et la délibération, tel que Kant nous y invite. Cet article avait donc pour

⁸ Kant (*Sur un ton supérieur pris en philosophie*, 1986b, p. 411).

intention d'en appeler à une reprise, à tout le moins, à une redynamisation de l'espace public considéré dans sa totalité, à savoir : des espaces physiques de passage et de rencontres comme indiscutablement diffuseurs des savoirs et de discussion. L'article posait ainsi, entre autres, la question de l'accès à ces lieux, à ces espaces de la rencontre des visages, à ceux avec qui parler de l'intérêt général.

Dans ce travail, le recours à Kant était nécessaire, dès lors que, selon nous, sa philosophie pratique, politique, juridique et morale, rapporte l'idée selon laquelle l'espace public n'est possible qu'à la seule condition que l'opinion publique soit formée par des élites, par des publics savants, chacune dans des disciplines différentes. Sa conception de l'espace public nous permet également de nous rendre compte que nous avons une conception erronée de la notion de « public » que nous totalisons dans l'idée de population, de peuple ou de citoyen. Chez lui, le « public » (ou l'opinion publique rationnelle) est exclusif et ne concerne, au sein de la population, que ceux qui sont sous l'autorité de la raison et énoncent publiquement des idées et acceptent qu'elles soient critiquées. Il faut donc éduquer le peuple à être « public », à se préoccuper des questions d'intérêt général. Et cela passe par le fait de penser par soi-même, d'être en accord avec soi-même, donc par le fait de diffuser sa pensée et accepter qu'elle soit critiquée. L'espace public n'est possible chez Kant que par l'usage public de la raison. C'est à cette seule condition que nous pouvons envisager l'implication du public dans la politique.

Références bibliographiques

ARENDETT Hannah, 1961, *Condition de l'homme moderne*, trad. de l'anglais par G. Fradier, [The Human Condition], Paris, Calmann-Lévy.

HABERMAS Jürgen, 1993 [1962], *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot.

-----, 2001, *L'Avenir de la nature humaine, vers un eugénisme libéral*, trad. C. Bouchindhomme, Paris, Gallimard.

KANT, 1986a, *Conflit des facultés*, trad. A. Renaut, *Œuvres philosophiques*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade ».

-----, 1986b, *Sur un ton supérieur pris en philosophie*, trad. A. Renaut, *Œuvres philosophiques*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade ».

-----, 1986c, *Métaphysique des mœurs*, trad. J. Masson et O. Masson, *Œuvres philosophiques*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade ».

-----, 1985a, *Réponse à la question qu'est-ce que les Lumières ?*, trad. H. Wismann, *Œuvres philosophiques*, Paris, Gallimard.

-----, 1985b, *Critique de la Faculté de Juger*, trad. J.-R. Ladmiral, M. B. de Launey et J.-M. Vaysse, *Œuvre philosophiques*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade ».

RENAUT Alain, 1997, *Kant aujourd'hui*, Paris, Aubier, 1997 (rééd. Champs Flammarion).